

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 94.991 du 25 avril 2001

A.96.111/VIII-1941

En cause : **BONNIVERT** Alain,
Fosses au Berger 71
4877 Olne,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/21
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 septembre 2000 par
Alain BONNIVERT qui demande l'annulation de l'arrêté royal
du 20 juillet 2000, publié au Moniteur belge du 1^{er} août
2000, désignant, pour un terme de trois ans prenant cours
le 1^{er} août 2000, aux fonctions de premier substitut du
procureur du Roi près le tribunal de première instance de
Verviers, Monsieur Henri COLLARD, substitut du procureur
du Roi près ce tribunal;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre datée du 16 février 2001 adressée au
Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 mars 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 avril 2001 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me P. HENRY, loco Me Ph. LEVERT, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 16 février 2001, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-cinq avril deux mille un par :

M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat, président f.f.,
M. SCOHY, greffier,

Le Greffier,

Le Président f.f.,

G. SCOHY.

S. GEHLEN.